

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BRUYÈRES, VALLONS DES VOSGES**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

# **PROCÈS-VERBAL**

**De la séance du**

**Jeudi 04 JUILLET2019**

**À 20H00**

**À FAYS(88600)**

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BRUYÈRES, VALLONS DESVOSGES

---

### Affichage – article L.2121 -25 du CGCT

L'an deux mille dix-neuf et le 04 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Fays, sous la présidence de M. Yves BASTIEN.

Nombre de délégués en exercice : 56  
Nombre de délégués présents : 38  
Nombre de délégués votants : 45

Date de la convocation : 27/06/2019

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Le Président** : M. Yves BASTIEN (procuration de M. Christian TARANTOLA),

**Les Vice-Présidents** : M. Yves BONJEAN (procuration de Mme Delphine GREVISSE), M. Philippe GEORGEL, M. Jacques SIMEON

#### **Les délégués titulaires ou suppléants remplaçant un titulaire :**

Mme Bernadette POIRAT (procuration de M. Bruno BERTRAND), Mr Philippe GERMAIN (procuration de Mme Marie-José DIDIER), M. Joseph MORIN, Mme Michèle CLAUDEL, Mme Michèle PELTIER, M. Martial HILAIRE, M. Jean-Louis MENTREL (procuration de M. Lionel GUIBERTEAU), M. Patrick MOULIN, Mme Catherine GAILLARD, Mme Anne HISLER (procuration de M. Noël MANGEL), M. HOUOT Michel, M. Michel CHASSARD (suppléant de M. Éric AUBRY), M. André BONNET, M. Jacques ANSEL, M. Guy HINZELIN, M. Guy DELAITE, Mme Sandrine GEORGE, M. Charles SCHLACHTER, Mme Anne-Marie HUERTAS, M. Lucien DEBLAY, M. Michel GREVISSE (suppléant de M. Régis DEMENGE), M. François DARTOIS, Mme Marie-Noëlle ROBERT (procuration de M. Jean-François ROBERT), M. René L'HOMME, M. Stéphane PAUCHARD, M. Jean-Claude PIHET, M. Jean-Paul PETITDEMANGE, M. Jean-Marie MICHEL, Mme Virginie GREMILLET, M. Philippe PARADIS, M. Eric BICHOTTE, M. Denis BERNARD, Mme Nadine MEREY, M. Hervé JULIEN.

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS :**

Mme Odile SEURET, M. Jean-Noël AUGUSTO

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**

Mme Delphine GREVISSE, Mme Marie-José DIDIER

#### **ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. Bruno BERTRAND, M. Lionel GUIBERTEAU, M. Noël MANGEL, M. Christian TARANTOLA, M. Jean-François ROBERT, M. Eric AUBRY, M. Régis DEMENGE

#### **ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

M. Christian SAVAGE, M. Christian BISTON, M. Amar BOULASSEL, M. Michel PARADIS, Mme Krista FINSTAD-MILLION, M. Christophe FIQUEMONT, M. Michel BOCA, M. Christian CLAUDON, , M. Michel DAMBRINE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Lucien DEBLAY est nommé secrétaire de séance.

○ **AFFAIRES GENERALES / RESSOURCES HUMAINES****1. Création d'une commission « piscine »**

Le Président expose,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les conseils communautaires peuvent décider de créer des commissions intercommunales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil communautaire dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil communautaire. Ces commissions intercommunales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil communautaire étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la Communauté de Communes.

Il est proposé au conseil communautaire de créer une commission « piscine ».

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** la création d'une commission « piscine »
- **NOMME** M. André BONNET, M. Philippe GEORGEL, M. Yves BONJEAN, M. Philippe GERMAIN, Mme Anne-Marie HUERTAS, M. Yves BASTIEN, M. Lucien DEBLAY, M. Jean-Louis MENTREL et M. Jacques SIMEON au sein de la commission.

**2. EAVV : Création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique titulaire**

**Le Président expose :**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

**Vu** le tableau des emplois,

Le Président rappelle au conseil communautaire qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la communauté de communes comme suit pour tenir compte des besoins des services :

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique, au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps non complet, soit 05h, à compter du 19/09/2019.

Les missions consisteront à :

- Enseigner des pratiques artistiques spécialisées
- Transmettre les répertoires musicaux les plus larges
- Concevoir un projet collectif d'établissement et d'enseignement

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires,

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** la création, à compter du 19/09/2019, d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet,
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

### **3. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

#### **Le Président expose,**

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

**Vu l'avis du Comité Technique en date du 04/06/2019,**

**Le Président propose à l'assemblée** de fixer à partir de l'année 2019 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ADOpte** La proposition ci-dessus.

- *FINANCES*

### **4. Reprise des amortissements des exercices antérieurs sur le budget principal**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la nomenclature comptable M14,

**Considérant** qu'il a été constaté des anomalies sur les amortissements du budget principal suite à la fusion des communautés de communes du canton de Brouvelieures, de l'ADP et de la Vallée de la Vologne au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

**Considérant** que l'état de l'actif a été revu en collaboration avec la Direction Générale des Finances Publiques d'Épinal et que les plans d'amortissement ont été recalculés ;

**Considérant** que le rattrapage des dotations aux amortissements, non passées sur exercices antérieurs, se fait, en comptabilité M14, par opération d'ordre non budgétaire, débit 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », crédit 28x sous réserve que le solde du 1068 présente un solde créditeur suffisant et au vu d'une décision de l'assemblée délibérante,

**Considérant** que le solde du 1068 présente un solde créditeur suffisant,

**Considérant** que le rattrapage des reprises de subventions, non passées sur exercices antérieurs, se fait, en comptabilité M14, par opération d'ordre non budgétaire, débit 1391x crédit 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », au vu d'une décision de l'assemblée délibérante,

Le Président propose:

- le rattrapage des dotations aux amortissements non passées sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire, débit 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 2 157 887,87 €, crédit aux comptes 28031 pour un montant de 2 157 887,87 €,

- le rattrapage des reprises de subventions, non passées sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire, débit 13911 pour un montant de 13 584,81 €, crédit 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 13 584,81 €.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE** le comptable public à effectuer le rattrapage des dotations aux amortissements non passées sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire, débit 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 2 157 887,87 €, crédit aux comptes 28x pour un montant de 2 157 887,87 €. Ces opérations sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

crédits à ouvrir		crédits à ouvrir	
1068	2 157 887,87 €	28031	588 249,43 €
		2804111	1 108,66 €
		280421	97 717,33 €
		280422	8 550,42 €
		28051	9 825,29 €
		28088	36 933,70 €
		28121	587,56 €
		28128	51 401,30 €
		281318	9 579,10 €
		28135	2 527,82 €
		28138	364 698,51 €
		28145	12 577,10 €
		28151	494 864,47 €
		28152	1 708,63 €
		281531	9 359,92 €
		281532	62 015,64 €
		281538	18 407,87 €
		281571	16 547,10 €
		281578	471,87 €
		28158	69 477,55 €
		281751	12 958,21 €
		28181	72 519,07 €
		28182	43 283,46 €
		28183	47 611,54 €
		28184	489,91 €
		28188	124 416,23 €
Total dépenses d'investissement	2 157 887,87 €	Total recettes d'investissement	2 157 887,87 €

- **AUTORISE** le comptable public à effectuerle rattrapage des reprises de subventions, non passées sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire, débit 13912 pour un montant de 13 584,81 €, crédit 1068 « excédents

de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 13 584,81 €. Les opérations sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

crédits à ouvrir	
13912	13 584,81 €
total dépenses d'investissement	13 584,81 €

crédits à ouvrir	
1068	13 584,81 €
total recettes d'investissement	13 584,81 €

### 5. Budget principal : Décision modificative n°1

Le Président expose :

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14,

**Vu** la délibération n°35/2019 du 11 avril 2019 portant approbation du budget primitif relatif au budget principal 2019,

**Considérant** la nécessité de modifier les amortissements liés au rattrapage des reprises de subventions et du rattrapage des dotations aux amortissements,

**Considérant** la nécessité de modifier l'affectation du résultat,

**Considérant** la nécessité de régulariser deux titres dont l'un concerne la convention avec Granges-Aumontzey et l'autre des contrats aidés datant de 2010,

**Considérant** la nécessité de modifier le montant du versement du budget principal au budget annexe lotissement – ZAE de Laveline-devant-Bruyères,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** de modifier le budget primitif du budget principal 2019 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitres	Articles	Inscrit au Budget primitif 2019 avant DM	DM	Inscrit au Budget primitif 2019 après DM
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	Article 657363 - SPA	13 386,60 €	• 146,15 €	13 240,45 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	Article 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	300,00 €	+ 28 117,11€	28 417,11 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	Article 60632 – fournitures de petit équipement	24 050,00 €	• 3 000,00 €	21 050,00 €
	Article 611 – Contrats de prestations de services	1 232 131,00 €	• 19 970,96 €	1 212 160,04 €
	Article 6226 – Honoraires	3 500,00 €	• 3 000,00 €	500,00 €
	Article 6227 – Frais d'actes et de contentieux	2 000,00 €	• 2 000,00 €	0,00 €
<b>Total</b>			<b>0,00 €</b>	

La section de fonctionnement s'équilibre à 5 483 373,22 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitres	Articles	Inscrit au Budget primitif 2019 avant DM	DM	Inscrit au Budget primitif 2019 après DM
Chapitre 10 – Dotations Fonds divers Réserves	Article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	738 330,15 €	738 330,15 €	0,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections	Article 1068	13 584,81 €	13 584,81 €	0,00 €
	Article 28031	632 963,92 €	588 249,43 €	44 714,49 €
	Article 2804111	1108,66 €	1 108,66 €	0,00 €
	Article 280421	136 397,15 €	97 717,33 €	38 679,82 €
	Article 280422	16 923,72 €	8 550,42 €	8 373,30 €
	Article 28051	11 017,34 €	9 825,29 €	1 192,05 €
	Article 28088	36 933,70 €	36 933,70 €	0,00 €
	Article 28121	1 175,33 €	587,56 €	587,77 €
	Article 28128	58 726,18 €	51 401,30 €	7 324,88 €
	Article 281318	81 586,86 €	9 579,10 €	72 007,76 €
	Article 28135	2 527,82 €	2 527,82 €	0,00 €
	Article 28138	412 985,41 €	364 698,51 €	48 286,90 €
	Article 28145	16 769,47 €	12 577,10 €	4 192,37 €
	Article 28151	610 789,76 €	494 864,47 €	115 925,29 €
	Article 28152	2 621,49 €	1 708,63 €	912,86 €
	Article 281531	11 699,90 €	9 359,92 €	2 339,98 €
	Article 281532	77 519,55 €	62 015,64 €	15 503,91 €
	Article 281538	18 630,58 €	18 407,87 €	222,71 €
	Article 281571	29 029,20 €	16 547,10 €	12 482,1 €
	Article 281578	2 037,28 €	471,87 €	1 565,41 €
	Article 28158	84 430,18 €	69 477,55 €	14 952,63 €
	Article 281738	3 125,52 €	3 125,52 €	0,00 €
	Article 281751	17 385,52 €	12 958,21 €	4 427,31 €
Article 28181	97 734,01 €	72 519,07 €	25 214,94 €	
Article 28182	63 844,63 €	43 283,46 €	20 561,17 €	
Article 28183	54 355,30 €	47 611,54 €	6 743,76 €	
Article 28184	5 863,46 €	489,91 €	5 373,55 €	
Article 28188	154 373,98 €	124 416,23 €	29 957,75 €	
<b>Total</b>			<b>-2 911 365,41 €</b>	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitres	Articles	Inscrit au Budget primitif 2019 avant DM	DM	Inscrit au Budget primitif 2019 après DM
Chapitre 204 – Subvention d'équipement versée	Article 20422 – Privé – Bâtiments et installations	125 000,00 €	-50 000,00 €	75 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	Article 2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers	177 049,44 €	-85 000,00 €	92 049,44 €
	Article 2182 – Matériel	58 637,81 €	-25 000,00 €	33 637,81 €

	de transport			
	Article 2151 – Réseaux de voirie	672 354,51 €	-333 221,23 €	339 133,28 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	Article 2313 – Constructions	3 917 828,52 €	-258 330,15 €	3 659 498,37 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections	Article 1068	2 159 450,45 €	-2 159 450,45 €	0,00 €
	Article 13912	13 948,39 €	363,58 €	13 584,81 €
<b>Total</b>			<b>2 911 365,41 €</b>	

La section d'investissement s'équilibre à 6 132 583,08 €.

#### 6. Budget lotissement ZAE : Décision modificative n°1

Le Président expose :

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14,

**Vu** la délibération n°38/2019 du 11 avril 2019 portant approbation du budget primitif relatif au budget annexe lotissement ZAE de Laveline-devant-Bruyères 2019,

**Considérant** qu'en vertu de l'article L 2322-1 il n'est pas possible d'inscrire la somme de 146,15 € au chapitre 020,

**Considérant** la vente d'une parcelle à l'entreprise EURL AUBERTIN,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** de modifier le budget primitif du budget annexe lotissement ZAE de Laveline-devant-Bruyères 2019 comme suit :

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Compte	Inscrit au Budget primitif 2019 avant DM	DM	Inscrit au Budget primitif 2019 après DM
65888 – Autres	1,00 €	+ 1 197,00 €	1 198,00 €
<b>Total</b>		+ 1 197,00 €	

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Compte	Inscrit au Budget primitif 2019 avant DM	DM	Inscrit au Budget primitif 2019 après DM
7588 – Autres produits divers de gestion courante	1,00 €	+ 1 197,00 €	1 198,00 €
<b>Total</b>		+ 1 197,00 €	

La section de fonctionnement s'équilibre à 176 998,00 €.

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Compte	Inscrit au Budget primitif 2019 avant DM	DM	Inscrit au Budget primitif 2019 après DM
020 – Dépenses imprévues	146,15 €	• 146,15 €	0,00 €
<b>Total</b>		• 146,15 €	

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Compte	Inscrit au Budget primitif 2019	DM	Inscrit au Budget primitif 2019 après
--------	---------------------------------	----	---------------------------------------



	avant DM		DM
168751 – Avance GFP de rattachement	7 000,00 €	• 146,15 €	6 853,85 €
<b>Total</b>		• 146,15 €	

La section d'investissement s'équilibre à 134 667,25 €.

#### 7. Budget repas : Décision modificative n°1

Le Président expose :

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14,

**Vu** la délibération n°37/2019 du 11 avril 2019 portant approbation du budget primitif relatif au budget annexe portage de repas 2019,

**Considérant** la nécessité de procéder à une régularisation des opérations de TVA sur le budget annexe portage de repas,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** de modifier le budget primitif du budget annexe portage de repas 2019 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitres	Articles	Inscrit au Budget primitif 2019 avant DM	DM	Inscrit au Budget primitif 2019 après DM
Chapitre 011 – Charges à caractère général	Article 611 – Sous traitance générale	210 450,00 €	• 1 198,00 €	209 252,00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	Article 673 – Titres annulés	1 000,00 €	+ 1 198,00 €	2 198,00 €
<b>Total</b>			<b>0,00 €</b>	

#### 8. Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'exercice 2019

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a créé le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Le montant des ressources du FPIC est fixé ex ante dans la loi de finances. En 2013, les ressources de ce fonds étaient fixées à 360 millions d'euros, à 570 millions d'euros pour 2014, à 780 millions d'euros en 2015 et à 1 milliard d'euros en 2016 et 2017. Pour 2018, ces ressources sont maintenues à 1 milliard d'euros.

La loi de finances pour 2018 a apporté les modifications suivantes :

- Les ressources du fonds ont été maintenues à 1 milliard d'euros comme en 2016 et 2017 ;
- Les ensemble intercommunaux et communes isolées qui cessent d'être éligibles au FPIC en 2018 ou qui ont perçu une garantie en 2017 et qui restent inéligibles en 2018 perçoivent une garantie égale à 85% du montant perçu en 2017. Le montant perçu en 2017 est déterminé par le biais d'une quote-part communale du montant 2017 perçu par l'ensemble intercommunal calculée en fonction de la population DGF et de l'inverse du potentiel financier des communes ;
- Le plafonnement du prélèvement au titre du FPIC de l'année N et du FSRIF de l'année N-1 est relevé à 13,5% des ressources fiscales agrégées (RFA) en 2018 contre 13% l'année précédente.

Les conditions de répartition du FPIC sont les suivantes :

- La délibération du conseil communautaire doit intervenir dans un **déla**i de **2 mois à compter de la notification soit avant le 11 août 2019** ;
- La répartition dérogatoire dite "**à la majorité des 2/3**" : La délibération du conseil communautaire doit être prise à la majorité des 2/3 de ses membres et ne peut avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% des montants résultant de la répartition de droit commun, tant pour ce qui concerne la part revenant à l'EPCI que les parts individuelles de chacune des communes membres ;
- La répartition dérogatoire dite "**libre**" : La délibération du conseil communautaire doit être prise :
  - soit à l'unanimité
  - soit à la majorité des 2/3, avec l'accord de l'ensemble des conseils municipaux délibérant **dans les 2 mois suivant la notification de cette délibération**. Aussi, l'absence de délibération d'un conseil municipal dans ce délai de 2 mois vaut acceptation. Le vote "contre" d'un seul conseil municipal vaut rejet de la répartition dérogatoire libre et entraîne donc la répartition de droit commun. Les communes n'ont à délibérer que dans le cas de la répartition libre dont la décision au conseil communautaire n'a pas obtenu l'unanimité.

Le Président propose de répartir le FPIC entre la CCB2V et ses communes membres selon la répartition dérogatoire dite « à la majorité des 2/3 » et entre les communes selon le tableau ci-annexé. Si cette proposition de répartition n'est pas acceptée, se sera la répartition de droit commun qui s'appliquera.

#### Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 19 voix POUR, 20 voix contre et 7 ABSTENTION

- **REFUSE** la répartition dérogatoire dite « à la majorité des 2/3 » du FPIC entre la CCB2V et ses communes membres comme suit :

	<b>Montant maximal de reversement part EPCI</b>
	<b>(+30%)</b>
	<b>(au 2/3)</b>
<b>Part EPCI</b>	<b>92 079 €</b>
<b>Part communes membres</b>	<b>97 361 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>189 440 €</b>

- **REFUSE** la répartition entre les communes membres selon le tableau ci-annexé.

#### 9. Economie : Mise en place d'une borne automatique aire de service camping-car

##### Le Président expose que :

Dans le cadre de son développement touristique, la Communauté de Communes a implanté sur la commune de Docelles une aire de service pour les camping-cars. Les services proposés sur cette aire sont les suivants : fourniture d'eau potable, d'électricité et vidange des eaux usées.

Le service proposé est payant et nécessite la mise en place d'une borne automatique pour l'encaissement par carte bancaire des recettes générées. Un contrat de télécommunication MTOM+ Passeréliste sera conclu avec la société URBAFLUX pour la mise en service de la borne.

##### Le Président propose à l'assemblée,

D'autoriser la mise en place d'une borne automatique pour le paiement par carte bancaire du service délivré sur l'aire de camping-car place de l'Espines à Docelles.

Cette dépense est intégrée au plan de financement initial et retenue comme dépense éligible par l'Etat et l'Europe.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE** la mise en place d'une borne automatique pour l'encaissement par carte bancaire des recettes générées par les services proposés sur l'aire de camping-car.

- CADRE DE VIE

**10. Subventions aux associations****Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 45 voix POUR et 1 ABSTENTION**

- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2019 de la communauté de communes,
- **DECIDE** d'attribuer et de verser à titre dérogatoire une subvention de 3 000 € à l'association AMICALE SPORTIVE ET CULTURELLE DE BRUYERES pour la manifestation Printemps des Mots et une subvention de 5 000 € à l'association COMPAGNIE DES JOLI(E)S MÔMES pour la manifestation Tambouille Festival.
- **DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 28 000 €, répartie comme indiqué ci-dessous,

➤ Association 1,2,3 Ecoles	1000 €
➤ Association Créateurs de solidarité (2 projets)	2300 €
➤ Association pour l'animation de Gugnécourt et des environs (AAGE)	450 €
➤ Association Les Amis de la Santé de Destord	700 €
➤ Association Amicale Sportive et Culturelle	600 €
➤ Association Villageoise du noisetier	800 €
➤ Association Cercle d'animation Bruyérois	1800 €
➤ Association Ludothèque de Remiremont & environs	700 €
➤ Association pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Docelles/Tendon	1800 €
➤ Association La Charlemagne	250 €
➤ Association sportive du collège Charlemagne	700 €
➤ Association Racines de Bruyères et sa région	1800 €
➤ Association Familiale de Lépages et des Villages environnants	1800 €
➤ Association pour le développement du village de Yaongo (ADVY)	200 €
➤ Association Intercommunale des Familles du Durbion	1800 €
➤ Association Moto Club de Saint-Diè-des-Vosges	1800 €
➤ Association le Club Vosgien de Bruyères et ses environs	1500 €
➤ Association Amicale Sportive et Culturelle pour le Printemps des Mots	3000 €
➤ Association Compagnie des Joli(e)s Mômes pour le Tambouille Festival	5000 €

LePrésident,

**Yves BASTIEN**